

Vélizy-Villacoublay, le 12 mars 2021

17:40

Communiqué de presse

Tenue à huis clos de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19, l'assemblée générale mixte d'Eiffage se tiendra à huis clos le 21 avril 2021 à 10h au siège social de la société 3/7 place de l'Europe - 78140 Vélizy-Villacoublay.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2021-321 du 25 mars 2020 et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogés et modifiés notamment par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, cette assemblée générale mixte se déroulera à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement. Le siège social de la société ne permettant pas de respecter les mesures sanitaires prises pour ralentir la propagation du virus dans le cadre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, eu égard au nombre et à la concentration de personnes habituellement présentes à l'assemblée.

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'assemblée sera retransmise en direct via le site internet de la société www.eiffage.com et sera disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront donner pouvoir ou voter par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet ou de façon dématérialisée via la plateforme sécurisée Votaccess. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont les seuls possibles.

La société encourage vivement ses actionnaires à faire usage du moyen de vote électronique mis à leur disposition via l'outil Votaccess.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site www.eiffage.com/assemblee-generale-eiffage.

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.